

## COMMUNE DE SONNAZ

**ARRETE N°A\_24\_86**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION / DU STATIONNEMENT SUR**  
**LES VOIES COMMUNALES**  
**Voie(s) concernée(s) : PARKING DU CHEF-LIEU**

**Le Maire de la commune de Sonnaz,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** l'accueil de la Déchetterie Mobile de Grand Chambéry le vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 15h00 sur le parking du Chef-Lieu,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de ce parking le vendredi 8 novembre 2024 afin de permettre l'installation des bennes et d'assurer le bon fonctionnement de la Déchetterie Mobile,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La commune de Sonnaz accueillera la Déchetterie Mobile de Grand Chambéry le vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 15h00 sur le parking du Chef-Lieu.

**Article 2 :** Afin de permettre la mise en place des bennes et le bon déroulement des opérations, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking du Chef-Lieu à partir du vendredi 8 novembre 2024 à 08h00 et jusqu'à 16h00. Les emplacements interdits au stationnement seront signalés par des barrières mises en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le 4 novembre 2024

Le Maire,  
Daniel ROCHAIX

